

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

de BOUGY LEZ NEUVILLE

Séance ordinaire du 12 Décembre 2022

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 05/12/2022.

L' an 2022 et le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

Présents : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, GALERNE Sylvie, TUPENOT Marie Astride, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, DUFOUR Jean-Michel
Excusé ayant donné procuration : M. PATY Gérard à M. BOULANGER Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/12/2022 **Date d'affichage** : 05/12/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 16/12/2022 et publication le 16/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANNIER Annick

SOMMAIRE

D_2022_031- Demande de subvention au Département du Loiret au titre du volet 3 et 3 bis - exercice 2023

D_2022_032- DETR 2023 - RESERVE INCENDIE LE BIGNON avec empierrement du chemin

D_2022_033- DETR 2023 - Gestion du cimetiere de BOUGY LEZ NEUVILLE

D_2022_034- Convention adhesion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Loiret -Période 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026

Le précédent compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Demande de subvention au Département du Loiret au titre du volet 3 et 3 bis - exercice 2023

réf : D 2022 031

M BOULANGER 1er adjoint expose a son assemblée les projets éventuels à réaliser des l'année prochaine.

Entendu l'exposé du 1er adjoint, et les avis respectifs de chacun,

Le conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,

retient le projet relatif à la gestion du cimetière pour 29 131,66 € HT

- remplacement de la croix du monument aux morts	1 740,00 € HT
- procédure de relevage des 29 sépultures	22 958,33 € HT
- extension du columbarium 4 cases	4 433,33 € HT

retient le projet relatif à l'informatique pour 2 932,80 € HT

- Logiciel métier de la Mairie Berger Levrault	1 660,00 € HT
- Contrats divers de maintenance informatique (messagerie, antivirus, sauvegarde...)	1 272,80 € HT

retient le projet relatif à l'éclairage public pour 2 328 € HT

- Remplacement des ampoules en ampoules LED	1 431,60 € HT
- Installation de prises dans les candélabres	1 135,00 € HT

Charge Madame le Maire de déposer un dossier de subvention au Département du Loiret au Titre du Volet 3 et 3 bis pour l'exercice 2023,

Sollicite le département afin d'obtenir le taux le plus élevé,

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints a signer les documents référents à ce dossier de subvention

à main levée (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

DETR 2023 - RESERVE INCENDIE LE BIGNON avec empiérement du chemin

réf : D 2022 032

Monsieur le 1er adjoint rappelle à son conseil les principes réglementaires en matière de défense incendie.

Ainsi, le Maire doit au titre de ses pouvoirs de police administrative, assurer la gestion de la défense incendie sur le territoire de sa commune.

L'article L 2213-32 stipule que le Maire assure la défense extérieur contre l'incendie

L'article 2225-1 à 4 précisent que la commune est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens des services incendie et de secours.

L'article L 2321-2 intègre dans la liste des dépenses obligatoires de la commune " les dépenses de personnel et de matériel relatives aux services d'incendie et de secours"

Aussi, le SDIS a été consulté pour établir un inventaire de la situation de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE .

Actuellement la couverture n'est assurée que très partiellement.

Une réserve incendie de 60 m3 vient d'être installée dans le bourg Rue du Pont au Lac, cofinancée par la DETR 2022, et le département du Loiret.

D'autres **réserves incendie de 60 m3** seront à réaliser dans les années à venir.

L'objectif est d'améliorer la couverture DEFENSE INCENDIE de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE, et de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Entendu le projet réserve incendie au lieu dit "le Bignon" nécessitant l'empierrement du chemin sur 100 mètres linéaire,

Vu le projet n° 9002 validé avec le service du SDIS,

Vu la parcelle n° E 32 idéalement située pour couvrir le maximum d'habitation au lieu dit "le Bignon"

Vu l'accord du propriétaire, et le projet de bail de location

Vu le devis présenté par l'ets GROSSAIN située à CHILLEURS AUX BOIS, dont le montant s'élève à 23 603,91 € HT pour la mise en place d'une réserve incendie souple de 60 m³ à prise directe, un cloture avec portillon, le chemin d'accès et l'air de stationnement pompier et le compteur d'eau,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Retient le projet RESERVE INCENDIE au lieu dit LE BIGNON afin de continuer le programme de protection incendie, sur la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE,

Charge Madame le Maire à déposer un dossier de demande de **Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux 2023**, et la charge de toutes les formalités, **auprès de la Préfecture du Loiret,**

Sollicite Madame la Préfète afin d'obtenir le taux le plus élevé,

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents relatifs à cette demande de subvention DETR 2023,

Précise que le Département du Loiret cofinance cette opération à hauteur de 18 % du montant HT (projet d'intérêt communal 2021)

à main levée (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

DETR 2023 - Gestion du cimetiere de BOUGY LEZ NEUVILLE réf : D 2022 033

Monsieur le 1er adjoint informe son conseil les divers travaux à réaliser dans le cimetière de BOUGY LEZ NEUVILLE,

- remplacement de la croix du monument aux morts	1 740,00 € HT
- procédure de relevage des 29 sépultures	22 958,33 € HT
- extension du columbarium 4 cases	4 433,33 € HT
soit	29 131,66 € HT

Il est rappelé que le Maire doit au titre de ses pouvoirs de police administrative, assurer la gestion du cimetiere et assurer un nombre de places disponibles.

La commune de BOUGY LEZ NEUVILLE a investi dans un logiciel métier afin d'améliorer la gestion du cimetiere en 2020. Le travail administratif a été réalisé, le diagnostic a pu être établi, les concessions litigieuses identifiées.

Par ailleurs, un reglement a été mis en place, les tarifs réactualisés, un panneau d'affichage installé.

Il convient maintenant d'engager les actions nécessaires pour assurer la sécurité, se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, et répondre aux attentes de nos administrés.

Aussi, un service des pompes funebres a été consulté pour établir les devis selon les travaux à réaliser , dont le montant total s'élève à 29 131,66 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Retient le projet Gestion du cimetière afin d'assurer un service à la personne de qualité, sur la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE,

Charge Madame le Maire à déposer un dossier de demande de **Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux 2023**, et la charge de toutes les formalités, **auprès de la Préfecture du Loiret,**

Sollicite Madame la Préfète afin d'obtenir le taux le plus élevé,

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents relatifs à cette demande à main levée (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Convention adhesion au contrat groupe d assurance statutaire du centre de gestion du Loiret
Période 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 réf : D 2022 034

La collectivité de BOUGY LEZ NEUVILLE a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame Le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame Le Maire présente les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : ...1.	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours 5.56%
	Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : ...1.	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours 1.14% pour la maladie ordinaire

- **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
 - o que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
 - o que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
 - o que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du *Maire* étant entendu,

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **autorisent** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier, à main levée (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Il est rappelé que la défense incendie rue du pont au lac est enfin installée.

Les travaux de peinture de la mairie et autres lieux publics (église et cimetière) sont réalisés également.

M DETROIT fait un résumé de sa réunion du SMORE, notamment les aménagements de pêche sur

l'étang de la Rimarde à Chambon la Foret.

Fauchage 2022: il est rappelé que le fauchage doit être réalisé 3 fois par an.

Galette de rois 2023: la date est fixée au dimanche 22 janvier à 15h

Un téléphone sera acheté prochainement pour remplacer celui en place défectueux.

Les après midi jeux reprendront début janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:00



NOM	Prénom	Fonction	Signature
MAROIS	Isabelle	Maire	
BOULANGER	Jean-Claude	1er Adjoint	
PATY	Gérard	2ème Adjoint	pouvoir à M BOULANGER
DETROIT	Daniel	Conseiller	
TUPENOT	Marie Astride	Conseiller	
GALERNE	Sylvie	Conseiller	
DUFOUR	Jean-Michel	Conseiller	
VANNIER	Annick	Conseiller	
BOURGOIN	Chantal	Conseiller	
VINCENOT	Béatrice	Conseiller	
BEAUVALET	Jean-Philippe	Conseiller	